



Tutelle au majeur

Tout adulte de 18 ans et plus est présumé apte à s'occuper de lui-même et de ses biens. Cependant, certaines personnes ont besoin d'être encadrées et protégées. Il est alors possible d'ouvrir une tutelle au majeur. Cette mesure juridique est destinée à assurer la protection de la personne adulte, la gestion de son patrimoine et l'exercice de ses droits.



Pour qui ?

Pour les personnes majeures et **inaptes**



Établie par le tribunal, la tutelle au majeur permet par exemple, de parler au nom de la personne, d'échanger avec des instances gouvernementales ou le corps médical, de consentir ou refuser des soins, ou encore de gérer son budget.

→ Cette démarche complexe peut être faite avec un notaire, l'aide juridique ou par soi-même.

Personnalisation de la tutelle

La tutelle est adaptée aux besoins de la personne, elle peut prendre plusieurs formes :

- Tutelle à la personne
- Tutelle aux biens
- Tutelle aux biens et à la personne

Modulation de tutelle

Le tribunal peut moduler la tutelle selon les capacités de la personne autour de six catégories : le vote, la garde, le pouvoir de faire des achats, la signature du bail, les actes relatifs à son emploi, son art ou sa profession, et la gestion du produit de son travail.

Les acteurs de la tutelle

- Personne représentée
- Tuteur(s)
- Conseil de tutelle
- Curateur public

Il est possible de débiter les démarches au 17 ans de l'enfant pour que la tutelle soit active au plus près de la majorité de l'enfant.

À partir de 17 ans

Début possible des démarches

À partir de 18 ans

Validation du tribunal

Aux 5 ans

Réévaluation de la personne



Tutelle au majeur (suite)



Démarches

- Obtenir :
 - un rapport d'évaluation médicale, par un médecin
 - un rapport d'évaluation psychosociale, par une travailleuse sociale
 - un certificat de naissance
- Rédiger la tutelle, déterminer qui seront le ou les tuteurs
 - Voir les divers formulaires
- Déposer la demande d'ouverture de tutelle

Attention, les évaluations médicale et psychosociale doivent dater de moins de 6 mois au moment du dépôt
- Procéder à l'interrogatoire de la personne par un greffier spécial ou un notaire accrédité
- Convoquer l'assemblée de parents, d'alliés et amis
- Désigner les membres du conseil de tutelle
- Attendre la notification du jugement par le tribunal
- Respecter les responsabilités et obligations
- Faire réévaluer la personne tous les 5 ans

Contact - renseignements

Le Curateur public : 1 844 LECURATEUR (532-8728) - [Guide](#)  à l'usage du tuteur et conseil de tutelle | [Formulaires](#) 

Éducaloi – [La tutelle](#)  : protéger une personne inapte

Gouvernement du Québec – [Outils à l'usage du tuteur](#) 

Chambre des notaires du Québec : 1 800 263-1793